## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales et foncières

## **AVIS D'ABROGATION**

## D'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE n°2020/BPEF/067

Projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant Marais Nord Loire sur le territoire des communes de Savenay, Bouée, La Chapelle-Launay, Cordemais, Lavau-sur-Loire, Malville, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Temple-de-Bretagne et Couëron

L'arrêté n° 2020/BPEF/067 du 12 octobre 2020 d'ouverture d'une enquête publique unique du mercredi 4 novembre 2020 à 9h00 au vendredi 20 novembre 2020 à 17h00 inclus, en mairies de Cordemais (siège de l'enquête), Malville, Lavau-sur-Loire et Couëron, relatives à la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de communes Estuaire et Sillon en lien avec 7 autres maîtres d'ouvrage : Nantes Métropole, Commune de Couëron, Syndicat des marais des prés du Syl, syndicat des marais estuariens de Cordemais, Syndicat des marais de Saint Etienne de Montluc et de Couëron, Conservatoire du Littoral, Conseil départemental de Loire-Atlantique, concernant les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant Marais Nord Loire sur le territoire des communes de Savenay, Bouée, La Chapelle-Launay, Cordemais, Lavau-sur-Loire, Malville, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Temple-de-Bretagne et Couëron, est ABROGÉ.

Un prochain arrêté fixera les modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique.